

Titre mail : nouvelle grille conventionnelle des salaires minimaux secteur HCR

Bonjour,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-après la nouvelle grille conventionnelle des salaires minimaux applicables à toutes les entreprises rattachées à la convention collective des Hôtels, Cafés, Restaurants, à compter du 1^{er} avril 2022.

Toute l'équipe VIP SOCIAL vous souhaite une belle journée.

A partir du 1er avril 2022 les nouvelles rémunérations horaires brutes applicables sur le territoire métropolitain et les DOM devront être déterminées dans le respect des salaires minimaux conventionnels suivants :

	<i>Niveau I</i>	<i>Niveau II</i>	<i>Niveau III</i>	<i>Niveau IV</i>	<i>Niveau V</i>
<i>Echelon 1</i>	11.01 €	11.30 €	12.40 €	13.50 €	17.50 €
<i>Echelon 2</i>	11.09 €	11.60 €	12.60 €	14.00 €	20.80 €
<i>Echelon 3</i>	11.20 €	12.20 €	13.00 €	14.50 €	27.00 €

Le niveau IV comporte désormais un échelon 3.